

RÈGLEMENT DES INFINITY LAP CHALLENGE

Article 1 : Présentation de l'épreuve

Les événements LAP Challenge sont des événements créés et organisés par Trail The World et l'association Les Traileurs de France.

Le Principe :

- C'est très simple : il s'agit de faire qu'une seule boucle de l'Infinity Trail, c'est à dire 6,7 km en mode course ou chacun à son rythme, y compris en marchant.

Article 2 : Inscriptions

2.1 Dossards

Les inscriptions se font exclusivement en ligne en vous rendant dans l'onglet "inscription" de notre site internet www.infinitytrail.fr jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de dossards

Le nombre de dossards disponibles est de 50 par Lap Challenge

2.2 Tarifs

- L'inscription est de 5 euros
- Gratuit pour des participants de L'Infinity Trail concerné et qui ont abandonné juste avant.

Le tarif comprend :

- La participation à l'événement
- Le dossard et la puce de chronométrage
- L'accès aux ravitaillements de l'Infinity Trail pendant 1h

Toute inscription est définitive et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

2.3 Conditions de participation et PPS

Pour participer et s'inscrire à l'événement, il faut avoir 16 ans ou plus.

Chaque participant devra fournir un PPS ou une licence FFA en cours de validité.

Article 3 : Chronomètre, Classement, vainqueur.e.s et podiums

Le Classement se fait électroniquement

Pour les podiums et récompenses. Se verront remettre une récompense, pour chaque course :

- 2 premiers hommes scratch
- 2 premières femmes scratch

Article 4 : Départ

Le départ est donné le samedi après midi, après 24h de course de l'Infinity Trail. L'horaire est confirmée à chaque participant juste avant l'événement

Article 5 : Assistance et aide

Aucune assistance ni aucun accompagnement n'est autorisé sur l'intégralité du parcours et au ravitaillement.

Article 6 : Dossards

Le retrait des dossards sera possible sur place jusqu'à 10 minutes avant le départ. Chaque participant devra porter son dossard, visible sur le devant au départ de la course et le garder jusqu'à la fin. En absence du dossard visible, le participant sera mis hors course.

Article 7 : Matériel obligatoire

Aucun matériel n'est requis. Vous êtes sous votre propre responsabilité d'adapter votre matériel. Cependant, en cas de conditions météo difficiles le jour de la course, l'organisation se réserve le droit d'imposer le matériel suivant : couverture de survie, veste imperméable de pluie.

Article 8 : Droit à l'image

Tout participant autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, y compris sur les documents promotionnels ou publicitaires.

Article 9 : Décharge de responsabilité

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance physique, psychique ou en cas de blessure survenue pendant l'épreuve ainsi qu'en cas de vol ou dégradation sur les biens matériels des participants et / ou accompagnateurs.

Article 10 : Secours / Assistance médicale

Les participants se doivent secours et entraide. En cas de problème, ils devront alerter ou faire alerter l'organisation située sur le parcours qui dispose de moyens d'intervention et ne laisser, en aucun cas, une personne blessée seule.

Tout manquement à ces règles élémentaires de bonne conduite pourra être sanctionné par l'élimination.

Une équipe de secouriste et/ou médecin sera présente le jour de l'événement. En cas de problème sur le terrain, merci d'en informer au plus vite le PC Course : 06 68 51 33 59

Article 11 : Respect de l'environnement

Toute personne ne respectant pas l'environnement et qui sera surpris en jetant des emballages, des papiers ou tout autre détritux avant, pendant ou après la course sera immédiatement sanctionné par l'organisation.

Article 12 : Respect des participants, des organisateurs et d'autrui

Toute personne ne respectant pas un ou des participants, les organisateurs ou autrui, que ce soit de manière publique ou privée se verra banni à vie de l'événement et l'organisation se réserve le droit de porter plainte auprès des autorités compétentes selon la gravité.

Si les personnes concernées sont inscrites à l'événement, ils se verront retirer de la liste sans aucun remboursement.

Article 13 : Assurance

L'organisation est couverte par une assurance responsabilité civile organisateur. Chaque participant doit avoir sa propre assurance qui vous couvre personnellement en cas de problème sur cet événement. Elle n'est pas obligatoire mais fortement conseillée si vous n'en n'avez pas de votre côté.

Article 14 : Cas de force majeure et annulation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents ou des bénévoles encadrant l'épreuve, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'événement, sans que personne puisse prétendre à un quelconque remboursement. Cependant, un report pour l'édition suivante pourra être proposé.

Dans l'éventualité où un nombre minimum d'inscrits (10 inscrits) ne serait pas atteint, l'événement peut se trouver annuler. Dans ce cas, toutes les personnes inscrites seront intégralement remboursées. En effet, nous voulons proposer un événement unique et sans un minimum d'inscriptions, il sera impossible de satisfaire les inscrits à la hauteur de ce que nous souhaitons.

Article 15 : Acceptation du règlement

Toute inscription à l'événement implique la prise de connaissance du présent règlement ainsi que son acceptation. Les organisateurs se réservent le droit de modifier tout ou partie du présent règlement, programme, sans préavis et à n'importe quel moment ou annuler l'épreuve pour des raisons qui lui seraient imposées par les autorités compétentes.